

MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique - DION Michel - ORVOEN Véronique – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie – BENARD Yolande - GENTIN Hervé - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Stéphanie BORDENAVE à Jean-Paul NIVEZ
- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 9 décembre 2013

Monsieur Olivier BELLEC est nommé secrétaire de séance.

Objet
ACTUALISATION
DES DUREES
D'AMORTISSEMENT
DES BIENS
RENOUVELABLES
BUDGET DU PORT
DE TREVIGNON

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique que conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations. Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante, à l'exception des frais d'études et des subventions d'équipement versées.

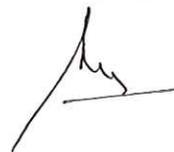
Concernant les budgets des Ports, le Conseil Municipal n'a jamais délibéré sur les durées d'amortissement. Dans un premier temps il faut donc valider les durées pratiquées pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2013 et dans un deuxième temps les actualiser pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2014. Les biens acquis étant amortis en n+1.

TYPE DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS JUSQU'AU 31-12-2013	DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01-01-2014
Mouillages de – 5 ans	5 ans	5 ans
Mouillages de -15 ans	15 ans	15 ans
Matériel divers	5 ans	5 ans
Travaux sur infrastructure	30 ans	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces durées d'amortissements pour budget du port de Trévignon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 17 décembre 2013

LE MAIRE
Jean-Claude SACRÉ




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20131220-DE1316129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013
Publication : 20/12/2013